

BUREAU
du lundi 16 septembre 2024
CEYZERIAT - Pôle festif

PROCES-VERBAL

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Jean-Yves FLOCHON, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Jean-Pierre ROCHE, Claudie SAINT-ANDRE, Yves CRISTIN, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, André TONNELIER, Bruno RAFFIN, Michel LEMAIRE

Excusés ayant donné procuration : Emmanuelle MERLE à Bernard BIENVENU

Excusés remplacés par le suppléant :

Excusés : Isabelle MAISTRE, Aimé NICOLIER, Sylviane CHENE, Sébastien GOBERT, Jean-Marc THEVENET, Thierry MOIROUX

Quorum : 18 présents sur 25

Secrétaire de Séance : Jonathan GINDRE

Par convocation en date du 09 septembre 2024, l'ordre du jour est le suivant :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 juillet 2024

DECISIONS DE GESTION* :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Assurance « Dommages aux biens » pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Avenant n° 1 au marché
- 2 - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie, ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale - Avenant n° 1 au Secteur Bresse Ouest et avenant n°1 au Secteur Revermont Sud ; Convention

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de signalisation verticale et horizontale - Secteur Unité Urbaine - Avenant n°1

3 - Exploitation des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Accords-cadres

4 - Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Avenant n° 1 au lot n°1 : prestations de nettoyage du siège de la Communauté d'Agglomération et des bâtiments administratifs annexes

5 - Travaux en matière d'assainissement et d'eau potable : travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux / réalisation de branchements neufs et réparation de branchements - Avenant n°1 aux lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10

6 - Valorisation muséographique de la Ferme de la Forêt à Courtes (Ain) - Avenant n° 2 au lot n°3 : fourniture, installation et maintenance du matériel audiovisuel et multimédia du musée de la Ferme de la forêt de Courtes

7 - Animation et gestion du programme LEADER 2023-2027 (années 2023-2024) - Demande de subvention

8 - Requalification des terrains économiques « Chemin de Longchamp » à Servas (01960) - Demande de subvention au titre du programme du Fonds Vert 2024

9 - Requalification de terrains économiques de la ZAE Les Bruyères à Jasseron (01250) - Demande de subvention au titre du programme du Fonds Vert 2024

10 - Requalification et végétalisation de l'Avenue de Lyon - Demande de subvention auprès du Fonds Vert

11 - Pacte de territoire 2024-2026 pour les projets d'assainissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Ain

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

12 - Cession de bâtiments tertiaires et artisanaux - KEOLIS VAL DE SAONE - Zone d'activités - Attignat (01340)

13 - Organisation de la fête de l'agriculture 2024 - Octroi d'une subvention aux Jeunes Agriculteurs de l'Ain

Développement durable, gestion des déchets et environnement

14 - Dispositif d'accompagnement à la performance énergétique des bâtiments publics (ACTEE +)

15 - Marathon de la Biodiversité - 2ème vague d'attribution 2024

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

16 - Convention spéciale de déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte du système d'assainissement de Saint-Trivier-de-Courtes - Compagnie des Fromages et Richemonts (CF&R)

17 - Zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Servas

18 - Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Jayat

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

19 - Acquisition d'une parcelle sur la Commune de Saint-Just (01250) en lien avec le projet d'aménagement de la voie verte entre Saint-Just (01250) et Ceyzériat (01250) - Approbation du versement d'une indemnité d'éviction

20 - Cession d'un terrain à bâtir à la SAS QUINSON-FONLUPT - ZAE de La Chambière - Saint-Denis-Les-Bourg (01000)

21 - Transfert du budget annexe au budget principal des réserves foncières des zones d'activités situées à Viriat (01440) - La Grande Chambière, Péronnas (01960) - Les Bruyères, et Saint-Trivier-de-Courtes (01560) - Le Roujus

Sport, Loisirs et Culture

22 - Projet d'établissement du Conservatoire d'Agglomération, labellisé Conservatoire à Rayonnement Départemental - Musique et Théâtre

23 - Convention de résidence artistique entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Collectif Association à la Recherche d'un Folklore Imaginaire (ARFI) pour la mise en oeuvre du projet de résidence artistique (2023-2025) - Avenant n°2

24 - Courts de tennis couverts de St-Trivier de Courtes - Convention de l'utilisation de l'équipement communautaire

25 - Courts de tennis couverts de St Trivier de Courtes - Convention d'attribution d'une aide de la Fédération Française de Tennis

Habitat et politique de la ville

26 - Fonds Energies Renouvelables - Attribution des subventions aux propriétaires

27 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires

28 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires

29 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain 2021-2026 (OPAH-RU) - Attribution des subventions aux propriétaires

30 - Fonds d'aide à la création de logements sociaux : programmation annuelle

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

31 - Aides au fonctionnement des centres de Loisirs associatifs et aux communes sièges de ceux-ci (Attignat, Foissiat, Confrançon, et Saint Didier d'Aussiat) - Attribution

32 - Conventions d'Objectifs et de Financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour les huit Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant - Avenants

33 - Conventions d'objectifs et de financements entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans le cadre de la gestion de l'accueil de loisirs de Montrevel-en-Bresse et des quatre espaces jeunes - Avenants

34 - Intervenants Sociaux en commissariat et unité de gendarmerie dans le Département de l'Ain - Convention cadre et contribution financière auprès de l'association d'aide au victimes du département de l'Ain AVEMA - France Victimes 01

Transports et Mobilités

35 - Modification de l'aménagement de la voie verte « La Traverse » à proximité de l'avenue Amédée Mercier à Bourg-en-Bresse - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze

36 - Création d'un arrêt de covoiturage sur la RD 1083 sur la Commune de Saint-Etienne-du-Bois - Convention entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Saint-Etienne-du-Bois

Délibération DB-2024-183 - Assurance « Dommages aux biens » pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Avenant n° 1 au marché

Monsieur le Président présente le rapport.

Monsieur Bernard BIENVENU demande si ce type d'avenant, eu égard à son très faible montant, pourrait être approuvé par une décision du Président, ou s'il serait possible de prévoir lors de l'attribution des marchés que les « petit » avenants soient approuvés par décision du Président.

Monsieur le Directeur Général des Services précise qu'il faut respecter le principe de parallélisme des formes. L'avenant d'un marché approuvé par le Bureau communautaire doit aussi être approuvé par le Bureau communautaire.

Le marché ayant trait à l'assurance « Dommages aux biens » pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a été conclu avec le groupement d'entreprises MARSH (courtier, mandataire, 92088 Paris La défense) / BERKSHIRE HATHAWAY SPECIALTY INSURANCE (apériteur, assureur) / MITSUI SUMITOMO INSURANCE GROUP (MSIG) (co-assureur) / VOLANTE (co-assureur) pour une prime annuelle de 397 306 € TTC, soit une prime de 1 589 224 € TTC pour la durée du marché (quatre ans).

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte, à compter du 1er janvier 2024, l'ajout des frais de gestion du courtier MARSH, non prévus initialement, dans le montant de la prime annuelle à verser au titulaire. Ces frais s'élèvent à 50.22 € TTC par an. Le montant de l'avenant est fixé à 200.88 € TTC. L'avenant correspond à une plus-value de 0.01% du montant initial du marché. Ainsi, le montant de la prime annuelle est porté à 397 356.22 € TTC, soit une prime de 1 589 424.88 € TTC pour la durée du marché.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant n°1 au marché ayant trait à l'assurance « Dommages aux biens » pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec le groupement d'entreprises MARSH (courtier, mandataire, 92088 Paris La défense) / BERKSHIRE HATHAWAY SPECIALTY INSURANCE (apériteur, assureur) / MITSUI SUMITOMO INSURANCE GROUP (MSIG) (co-assureur) / VOLANTE (co-assureur) pour un montant de 200.88 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Délibération DB-2024-184 - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie, ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale - Avenant n° 1 au Secteur Bresse Ouest et avenant n°1 au Secteur Revermont Sud ; Convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de signalisation verticale et horizontale - Secteur Unité Urbaine - Avenant n°1

Monsieur le Président présente le rapport.

Monsieur Bernard BIENVENU demande qu'elle est la raison qui pousse les communes à quitter le groupement de commandes.

Monsieur Bruno RAFFIN rapporte que, suite aux réunions avec les groupes de travail, certaines communes n'y trouvent pas leur compte, pour des raisons diverses et propres à chacune, et préfèrent se retirer.

Monsieur le Président demande à ce que l'on demeure attentif aux évolutions ultérieures et invite à faire un bilan afin de vérifier si l'on répond ou non aux besoins des communes.

En préambule, il est rappelé que, depuis 2019, ont été mis en place par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec les collectivités intéressées des groupements de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale.

Dans la même démarche, de nouvelles conventions de groupement de commandes ont été conclues en 2023, pour une durée illimitée.

A noter que, pour chaque secteur de l'agglomération, une convention unique relative à la fois aux travaux de voirie et aux travaux de signalisation a été conclue, hormis pour le secteur Unité urbaine, pour lequel deux conventions distinctes ont été conclues.

Concernant le secteur Bresse Ouest, la convention relative aux travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi qu'aux travaux de signalisation verticale et horizontale a été conclue entre les collectivités suivantes :

- Commune d'Attignat,
- Commune de Béréziat,
- Commune de Bresse Vallons,
- Commune de Confrançon,
- Commune de Curtafond,
- Commune de Foissiat,
- Commune de Malafretaz,
- Commune de Marsonnas,
- Commune de Saint-Didier-d'Aussiat,
- Commune de Saint-Martin-le-Châtel,
- Commune de Saint-Sulpice,
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Les parties à la convention ont désigné la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en qualité de coordonnatrice du groupement de commandes.

Les communes d'Attignat, Curtafond, Saint-Didier-d'Aussiat et Saint-Sulpice ont émis le souhait de se retirer du groupement de commandes à compter du 1^{er} janvier 2025.

Conformément à l'article 7 de ladite convention, *« toute modification de la présente convention prendra la forme d'un avenant à ladite convention et devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes seront notifiées au coordonnateur. »*

Aussi, un avenant à la convention de groupement de commandes doit être conclu afin de prendre en compte le retrait des communes d'Attignat, Curtafond, Saint-Didier-d'Aussiat et Saint-Sulpice du groupement de commandes. A compter du 1^{er} janvier 2025, la liste des membres du groupement de commandes figurant à l'article 2 de la convention est donc modifiée comme suit :

- Commune de Béréziat,
- Commune de Bresse Vallons,
- Commune de Confrançon,
- Commune de Foissiat,
- Commune de Malafretaz,
- Commune de Marsonnas,
- Commune de Saint-Martin-le-Châtel,
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Concernant le secteur Revermont Sud, la convention relative aux travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi qu'aux travaux de signalisation verticale et horizontale a été conclue entre les collectivités suivantes :

- Commune de Bohas-Meyriat-Rignat,
- Commune de Ceyzériat,
- Commune de Cize,
- Commune de Hautecourt-Romanèche,
- Commune de Jasseron,

- Commune de Montagnat,
- Commune de Ramasse,
- Commune de Revonnas,
- Commune de Saint-Just,
- Commune de Tossiat,
- Commune de Villereversure,
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Les parties à la convention ont désigné la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en qualité de coordonnatrice du groupement de commandes.

La Commune de Tossiat a émis le souhait de se retirer du groupement de commandes à compter du 1^{er} janvier 2025.

Conformément à l'article 7 de ladite convention, *« toute modification de la présente convention prendra la forme d'un avenant à ladite convention et devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes seront notifiées au coordonnateur. »*

Aussi, un avenant à la convention de groupement de commandes doit être conclu afin de prendre en compte le retrait de la commune de Tossiat du groupement de commandes. A compter du 1^{er} janvier 2025, la liste des membres du groupement de commandes figurant à l'article 2 de la convention est donc modifiée comme suit :

- Commune de Bohas-Meyriat-Rignat,
- Commune de Ceyzériat,
- Commune de Cize,
- Commune de Hautecourt-Romanèche,
- Commune de Jasseron,
- Commune de Montagnat,
- Commune de Ramasse,
- Commune de Revonnas,
- Commune de Saint-Just,
- Commune de Villereversure,
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Concernant le secteur Unité Urbaine, la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de signalisation verticale et horizontale a été conclue entre les collectivités suivantes :

- Commune de Péronnas,
- Commune de Saint-Denis-Les-Bourg,
- Commune de Viriat,
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Les parties à la convention ont désigné la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en qualité de coordonnatrice du groupement de commandes.

La Commune de Saint-Denis-lès-Bourg a émis le souhait de se retirer du groupement de commandes à compter du 1^{er} janvier 2025, concernant la signalisation verticale ; elle ne souhaite pas se retirer du groupement de commandes concernant la signalisation horizontale.

Conformément à l'article 7 de ladite convention, *« toute modification de la présente convention prendra la forme d'un avenant à ladite convention et devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes seront notifiées au coordonnateur. »*

Aussi, un avenant à la convention de groupement de commandes doit être conclu afin de prendre en compte le retrait partiel de la Commune de Saint-Denis-Les-Bourg du groupement de commandes. A compter du 1^{er} janvier 2025, la liste des membres du groupement de commandes figurant à l'article 2 de la convention est donc modifiée comme suit :

- Pour la signalisation verticale :
 - Commune de Péronnas,
 - Commune de Viriat,

- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,
- Pour la signalisation horizontale :
 - Commune de Péronnas,
 - Commune de Saint-Denis-Les-Bourg,
 - Commune de Viriat,
 - Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

A noter que la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg n'a pas émis le souhait de se retirer du groupement de commandes relatif travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie, qui reste composé par les communes de Péronnas, Saint-Denis-Les-Bourg, Viriat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale - Secteur Bresse Ouest ;

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale - Secteur Revermont Sud ;

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de signalisation verticale et horizontale - Secteur Unité Urbaine ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.

Délibération DB-2024-185 - Exploitation des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Accords-cadres

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse possède dix déchèteries dont la gestion est divisée en trois lots confiés à des prestataires. Les déchèteries jouent un rôle crucial dans la gestion des déchets ménagers et assimilés, contribuant ainsi à la préservation de l'environnement et à la promotion d'une économie circulaire. Infrastructures essentielles pour le tri et la valorisation des déchets, elles permettent de collecter, trier et recycler divers types de déchets, réduisant ainsi la quantité de déchets destinés à l'enfouissement et l'incinération. Dans un contexte de renforcement des réglementations environnementales et d'augmentation des attentes des citoyens en matière de gestion durable des déchets, il est impératif de garantir une gestion efficace et efficiente de ces installations. Les marchés actuels prennent fin au 31 décembre 2024.

L'exploitation des déchèteries de la Communauté d'Agglomération (3 lots) a fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 14 mai 2024.

Les prestations s'exécuteront au moyen d'accords-cadres à bons de commande. Lesdits accords-cadres sont conclus pour une période d'un an débutant à compter du 1^{er} janvier 2025. Ils sont reconductibles pour trois périodes d'un an.

Les montants sont définis comme suit pour la période initiale :

- pour le lot n°1 – accueil et gestion des déchèteries : montant minimum : 800 000,00 € HT / montant maximum 1 500 000,00 € HT ;
- pour le lot n°2 – collecte, transport et traitement des déchets ménagers banals (D.M.B) et des déchets inertes : montant minimum : 900 000,00 € HT / montant maximum 1 700 000,00 € HT ;

- pour le lot n°3 – collecte-transport-tri et traitement des déchets diffus spécifiques (D.D.S) : montant minimum : 300 000,00 € HT / montant maximum 650 000,00 € HT.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Au regard des critères de jugement des offres respectifs pour chaque lot (lot n°1 : prix 40% - valeur technique 60%, lot n°2 : prix 50% - valeur technique 50%, lot n°3 : prix 50% - valeur technique 50%,) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot, la Commission d'appel d'offres réunie le 27 août 2024 a attribué l'accord-cadre :

- pour le lot n°1 – accueil et gestion des déchèteries à la société AINTER'SERVICES (01240 Certines) ;
- pour le lot n°2 – collecte, transport et traitement des déchets ménagers banals (D.M.B) et des déchets inertes à la société EGT ENVIRONNEMENT (01370 Val Revermont) ;
- pour le lot n°3 – collecte-transport-tri et traitement des déchets diffus spécifiques (D.D.S) à la société TRIADIS SERVICE (39190 Beaufort) + sous-traitant : EGT ENVIRONNEMENT.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les accords-cadres ayant trait à l'exploitation des déchèteries de la Communauté d'Agglomération, pour la durée et les montants susmentionnés, avec :

- pour le lot n°1 – accueil et gestion des déchèteries : la société AINTER'SERVICES (01240 Certines) ;
- pour le lot n°2 – collecte, transport et traitement des déchets ménagers banals (D.M.B) et des déchets inertes : la société EGT ENVIRONNEMENT (01370 Val-Revermont) ;
- pour le lot n°3 – collecte-transport-tri et traitement des déchets diffus spécifiques (D.D.S) : la société TRIADIS SERVICE (39190 Beaufort) + sous-traitant : EGT ENVIRONNEMENT ;

et tous documents afférents.

Délibération DB-2024-186 - Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Avenant n° 1 au lot n°1 : prestations de nettoyage du siège de la Communauté d'Agglomération et des bâtiments administratifs annexes

Monsieur le Président présente le rapport.

L'accord-cadre à bons de commande ayant trait aux prestations d'entretien et de nettoyage des locaux de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - lot n°1 : prestations de nettoyage du siège de la Communauté d'Agglomération et des bâtiments administratifs annexes a été conclu avec la société LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE (01960 Péronnas) pour un montant minimum de 25 000 € HT et un montant maximum de 44 000 € HT pour la période initiale débutant au 1^{er} février 2024 et s'achevant au 31 décembre 2024, étant précisé que l'accord-cadre est reconductible pour trois périodes d'un an et pour des montants identiques.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte l'augmentation de la fréquence de nettoyage des locaux du siège de la Communauté d'Agglomération par l'ajout de 2 passages supplémentaires par semaine, afin d'assurer un nettoyage quotidien de ces locaux. En conséquence, l'article 8.1 du cahier des clauses techniques particulières et le prix n°1.1 du bordereau des prix unitaires sont modifiés respectivement afin d'adapter la périodicité de nettoyage des locaux et de modifier le prix de la prestation concernée. Par ailleurs, l'article 6.3 du cahier des clauses techniques particulières est complété afin de permettre la modification de la périodicité et des horaires d'intervention par ordre de service. L'avenant est sans incidence financière sur les montants minimum et maximum de l'accord-cadre.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n°1 à l'accord-cadre ayant trait aux prestations d'entretien et de nettoyage des locaux de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - lot n°1 : prestations de nettoyage du siège de la Communauté d'Agglomération et des bâtiments administratifs annexes avec la société LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE (01960 Péronnas) pour modifier les articles 6.3 et 8.1 du cahier des clauses techniques particulières et le prix n°1.1 du bordereau des prix unitaires (l'avenant est sans incidence financière sur les montants minimum et maximum) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Délibération DB-2024-187 - Travaux en matière d'assainissement et d'eau potable : travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux / réalisation de branchements neufs et réparation de branchements - Avenant n°1 aux lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre des travaux en matière d'assainissement et d'eau potable : travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux / réalisation de branchements neufs et réparation de branchements, ont été conclus :

- l'accord-cadre relatif au lot n°1 - Travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux d'assainissement : secteur Bresse avec la SAS DELARCHE TP (71118 Saint-Martin-Belle-Roche) ;
- l'accord-cadre relatif au lot n°2 – Travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux d'assainissement : secteur Bresse-Revermont avec le groupement d'entreprises ROUX TP (mandataire – 01960 Péronnas) / PIQUAND TP / RICHARD TP + VINCENT TP (sous-traitant) ;
- l'accord-cadre relatif au lot n°3 – Travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux d'assainissement : secteur Sud-Revermont avec le groupement d'entreprises SAS RICHARD TP (mandataire – 01250 Ceyzériat) / FAMY TP + COLAS FRANCE (sous-traitant) ;
- l'accord-cadre relatif au lot n°4 – Travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux d'assainissement : secteur Bresse-Dombes avec le groupement d'entreprises SOMEK SAS (mandataire – 01310 Saint-Rémy) / EGTP SAS / SOCATRA TP ;
- l'accord-cadre relatif au lot n°5 – Travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux d'assainissement et d'eau potable : secteur Unité urbaine avec le groupement d'entreprises SOMEK SAS (mandataire – 01310 Saint-Rémy) / EGTP SAS / ROUX TP ;
- l'accord-cadre relatif au lot n°6 – Réalisation de branchements neufs et réparation de branchements d'assainissement : secteur Bresse avec le groupement d'entreprises SOMEK SAS (mandataire – 01310 Saint-Rémy) / EGTP SAS ;
- l'accord-cadre relatif au lot n°7 – Réalisation de branchements neufs et réparation de branchements d'assainissement : secteur Bresse-Revermont avec le groupement d'entreprises ROUX TP (mandataire – 01960 Péronnas) / PIQUAND TP / RICHARD TP ;
- l'accord-cadre relatif au lot n°8 – Réalisation de branchements neufs et réparation de branchements d'assainissement : secteur Sud-Revermont avec le groupement d'entreprises SAS RICHARD TP (mandataire – 01250 Ceyzériat) / FAMY TP + COLAS FRANCE (sous-traitant) ;
- l'accord-cadre relatif au lot n°9 – Réalisation de branchements neufs et réparation de branchements d'assainissement : secteur Bresse-Dombes avec le groupement d'entreprises SOMEK SAS (mandataire – 01310 Saint-Rémy) / EGTP SAS ;
- l'accord-cadre relatif au lot n°10 – Réalisation de branchements neufs et réparation de branchements d'assainissement et d'eau potable : secteur Unité urbaine avec la société BARBET TP (01600 Mézeriat).

Il s'avère nécessaire pour tous les lots de conclure un avenant n°1 afin de tenir compte de l'évolution des index de référence et modifier l'article 5.2 du cahier des clauses administratives particulières relatif aux modalités de révision des prix. Ces avenants sont sans incidence financière sur les montants minimum et maximum précités.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE, dans le cadre des travaux en matière d'assainissement et d'eau potable : travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux / réalisation de branchements neufs et réparation de branchements,

- l'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif au lot n°1 - Travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux d'assainissement : secteur Bresse avec la SAS DELARCHE TP (71118 Saint-Martin-Belle-Roche) et modifier l'article 5.2 du cahier des clauses administratives particulières ;
- l'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif au lot n°2 – Travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux d'assainissement : secteur Bresse-Revermont avec le groupement d'entreprises ROUX TP (mandataire – 01960 Péronnas) / PIQUAND TP / RICHARD TP + VINCENT TP (sous-traitant) et modifier l'article 5.2 du cahier des clauses administratives particulières ;
- l'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif au lot n°3 – Travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux d'assainissement : secteur Sud-Revermont avec le groupement d'entreprises SAS RICHARD TP (mandataire – 01250 Ceyzériat) / FAMY TP + COLAS FRANCE (sous-traitant) et modifier l'article 5.2 du cahier des clauses administratives particulières ;
- l'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif au lot n°4 – Travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux d'assainissement : secteur Bresse-Dombes avec le groupement d'entreprises SOMEK SAS (mandataire – 01310 Saint-Rémy) / EGTP SAS / SOCATRA TP et modifier l'article 5.2 du cahier des clauses administratives particulières ;
- l'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif au lot n°5 – Travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux d'assainissement et d'eau potable : secteur Unité urbaine avec le groupement d'entreprises SOMEK SAS (mandataire – 01310 Saint-Rémy) / EGTP SAS / ROUX TP et modifier l'article 5.2 du cahier des clauses administratives particulières ;
- l'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif au lot n°6 – Réalisation de branchements neufs et réparation de branchements d'assainissement : secteur Bresse avec le groupement d'entreprises SOMEK SAS (mandataire – 01310 Saint-Rémy) / EGTP SAS et modifier l'article 5.2 du cahier des clauses administratives particulières ;
- l'avenant à l'accord-cadre relatif au lot n°7 – Réalisation de branchements neufs et réparation de branchements d'assainissement : secteur Bresse-Revermont avec le groupement d'entreprises ROUX TP (mandataire – 01960 Péronnas) / PIQUAND TP / RICHARD TP et modifier l'article 5.2 du cahier des clauses administratives particulières ;
- l'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif au lot n°8 – Réalisation de branchements neufs et réparation de branchements d'assainissement : secteur Sud-Revermont avec le groupement d'entreprises SAS RICHARD TP (mandataire – 01250 Ceyzériat) / FAMY TP + COLAS FRANCE (sous-traitant) et modifier l'article 5.2 du cahier des clauses administratives particulières ;
- l'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif au lot n°9 – Réalisation de branchements neufs et réparation de branchements d'assainissement : secteur Bresse-Dombes avec le groupement d'entreprises SOMEK SAS (mandataire – 01310 Saint-Rémy) / EGTP SAS et modifier l'article 5.2 du cahier des clauses administratives particulières ;
- l'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif au lot n°10 – Réalisation de branchements neufs et réparation de branchements d'assainissement et d'eau potable : secteur Unité urbaine avec la société BARBET TP (01600 Mézeriat) et modifier l'article 5.2 du cahier des clauses administratives particulières.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.

Délibération DB-2024-188 - Valorisation muséographique de la Ferme de la Forêt à Courtes (Ain) - Avenant n° 2 au lot n°3 : fourniture, installation et maintenance du matériel audiovisuel et multimédia du musée de la Ferme de la forêt de Courtes

Monsieur le Président présente le rapport.

*Monsieur Bernard BIENVENU demande quel a été le niveau de fréquentation de la Ferme de la Forêt.
Monsieur le Directeur Général des Services répond qu'au 31 août la Ferme de la Forêt a atteint 2500 visites.
Les services complètent en rapportant qu'un bilan sera présenté en octobre de cette année.*

Dans le cadre de l'opération de valorisation muséographique de la Ferme de la forêt à Courtes, le marché ayant trait au lot n°3 : fourniture, installation et maintenance du matériel audiovisuel et multimédia du musée de la Ferme de la forêt de Courtes a été conclu avec la société AVANTAGES VIDEO (69500 Bron) pour un montant de 46 705,00 € HT. (Les autres lots ne nécessitent pas d'avenant.)

Un avenant n°1 a été conclu, pour un montant de 1 025,00 € HT afin de prendre en compte la prestation supplémentaire demandée par le maître d'ouvrage suivante : intégration d'un pilotage vidéo.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°2 afin de prendre en compte la suppression de la prestation suivante : support caisson de protection pour l'écran du grenier sud (« les gestes des artisans »). Cette suppression est demandée par la maîtrise d'ouvrage suite au rendu de l'intégration de l'écran sur site. Le montant de l'avenant est fixé à - 1900,00 € HT. L'avenant correspond à une moins-value de 1,87% du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 45 830,00 € HT.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n°2 au marché ayant trait à la valorisation muséographique de la Ferme de la Forêt à Courtes (Ain) - lot n°3 : fourniture, installation et maintenance du matériel audiovisuel et multimédia du musée de la Ferme de la Forêt de Courtes avec la société AVANTAGES VIDEO (69500 Bron) pour un montant de - 1900,00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Délibération DB-2024-189 - Animation et gestion du programme LEADER 2023-2027 (années 2023-2024) - Demande de subvention

Monsieur le Président présente le rapport.

Sur la période 2014-2022, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse était la structure porteuse du programme LEADER du bassin de Bourg-en-Bresse, et sollicitait annuellement une aide LEADER pour mettre en œuvre l'animation et la gestion du programme.

Un nouveau programme LEADER a débuté pour la période 2023-2027 sur un nouveau périmètre constitué de 10 Etablissement Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) du territoire de l'Ain, avec pour chef de file la Communauté d'Agglomération Haut Bugey Agglomération.

Afin d'assurer l'animation et la gestion du programme LEADER 2023-2027, les EPCI peuvent demander à bénéficier d'une subvention cofinçant à hauteur de 80% les dépenses engagées, dont l'assiette est calculée de la manière suivante :

- Dépenses de personnel : forfait de 36,92€ / heure ;
- Cotisation aux réseaux nationaux dont LEADER France : au réel des cotisations ;
- Frais de structure et de déplacements : deux forfaits de respectivement 15% et 5% des charges salariales

Afin de permettre la mise en œuvre de ce nouveau programme LEADER, la Communauté d'Agglomération sollicite une subvention pluriannuelle auprès du programme LEADER pour les années 2023 et 2024.

CONSIDERANT que les dépenses présentées dans le dossier sont les suivantes :

- Cotisation à LEADER France : 750 €
- Animation-gestion année 2023 pour 200h (selon forfait horaire LEADER de 36,92 €) : 7384 €
- Animation-gestion année 2024 pour 765h (selon forfait horaire LEADER de 36,92 €) : 28 243,80 €
- Frais de structure et de déplacement au travers de deux forfaits représentant 15 % et 5 % des charges salariales : 7125,56 €
- Soit une dépense totale subventionnable de 43 503,36€

CONSIDERANT qu'après application du taux de 80% à la dépense subventionnable, la Communauté d'Agglomération peut solliciter auprès du programme LEADER la subvention de 34 802,69€, les éléments financiers du dossier sont les suivants :

- Dépense totale et subventionnable : 43 503,36 €
- Taux : 80 %
- Subvention sollicitée auprès du programme LEADER : 34 802,69 €
- Autofinancement de la Communauté d'Agglomération : 8 700,67 €

CONSIDERANT que ce dossier représente une dépense totale de 43 503,36 € prise en charge à 80 % par le programme LEADER pour un montant de 34 802,69 € et à 20 % par l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération pour un montant de 8 700,67 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

DECIDE de solliciter le soutien du programme LEADER pour ce dossier d'animation-gestion ;

APPROUVE le plan de financement précité pour le dossier au titre des années 2023 et 2024 ;

APPROUVE une prise en charge systématique par l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération en cas de financement du programme LEADER attribué ou reçu inférieur au prévisionnel pour ce dossier ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Délibération DB-2024-190 - Requalification des terrains économiques « Chemin de Longchamp » à Servas (01960) - Demande de subvention au titre du programme du Fonds Vert 2024

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a pour projet de requalifier des terrains économiques sur le secteur « La Gare » à Servas. Le tènement identifié est un terrain bâti avec la présence d'un ancien silo à céréales à désamianter et à démanteler. Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie foncière et de la transition écologique, qui vise à concilier développement économique et préservation des ressources naturelles. En répondant aux besoins croissants des acteurs économiques locaux, il garantit la disponibilité continue de foncier dédié à l'activité économique, tout en veillant à minimiser l'impact sur l'environnement, conformément aux objectifs visés par la loi Climat & Résilience.

CONSIDERANT que le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a mis en place le programme « Fonds Vert » afin de soutenir le recyclage du foncier ;

VU l'article L.5216 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le plan de financement ci-dessous ;

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	TAUX
Acquisition foncière	46 000 €	Ventes terrain	92 000 €	53.8 %
Frais d'études	25 000 €	Fonds Vert	79 000 €	46.2 %
Travaux	100 000 €			
TOTAL	171 000 €	TOTAL	171 000 €	100 %

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet ci-dessus ;

APPROUVE la demande de subvention pour le projet ci-dessus, auprès du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires au titre du programme Fonds Vert 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2024-191 - Requalification de terrains économiques de la ZAE Les Bruyères à Jasseron (01250) - Demande de subvention au titre du programme du Fonds Vert 2024

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse porte le projet de requalification de terrains économique situés sur la ZAE Les Bruyères à Jasseron. Pour ce faire, la communauté d'agglomération a acquis un terrain bâti d'une superficie de 11 825 m² accueillant un ancien garage de poids lourd ainsi qu'une plateforme de stockage. Ce site s'avère pollué avec la présence de cuves souterraines ainsi que la présence d'amiante dans le bâtiment à démolir, entraînant des coûts supplémentaires de proto-aménagement.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie foncière et de la transition écologique, qui vise à concilier développement économique et préservation des ressources naturelles. En répondant aux besoins croissants des acteurs économiques locaux, il garantit la disponibilité continue de foncier dédié à l'activité économique, tout en veillant à minimiser l'impact sur l'environnement, conformément aux objectifs visés par la loi Climat & Résilience.

CONSIDERANT que le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a mis en place le programme « Fonds Vert » afin de soutenir le recyclage du foncier ;

VU l'article L.5216 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le plan de financement ci-dessous ;

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	TAUX
Acquisition foncière	510 000 €	Ventes terrain	600 000 €	85.5 %
Frais d'études	41 370 €	Fonds Vert	101 370 €	14.5 %
Travaux	150 000 €			
TOTAL	701 370 €	TOTAL	701 370 €	100 %

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet ci-dessus ;

APPROUVE la demande de subvention pour le projet ci-dessus, auprès du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires au titre du programme Fonds Vert 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2024-192 - Requalification et végétalisation de l'Avenue de Lyon - Demande de subvention auprès du Fonds Vert

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération a réalisé une étude de faisabilité visant à étudier les perspectives de requalification des espaces publics des 7 axes structurants des entrées de ville, afin de les adapter aux enjeux du changement climatique et plus globalement de les réinvestir pour en faire des espaces de vie qualitatifs et désimperméabilisés.

L'avenue de Lyon située sur les communes de Péronnas et Bourg-en-Bresse, a été priorisée pour constituer le premier axe requalifié : le projet présenté concerne la tranche ferme de cet axe, soit 700 mètres.

CONSIDERANT la nature des travaux de ce projet global d'aménagement qualitatif de l'espace public, à savoir :

- Désimperméabilisation et végétalisation de l'espace public ;
- Réalisation d'une piste cyclable sécurisée bidirectionnelle ;
- Cheminements piétons accessibles et sécurisés ;
- Amélioration et priorisation de la circulation des bus ;
- Récupération des eaux de ruissellement des cheminements piétons, de la piste cyclable, des stationnements et de la chaussée par une tranchée de rétention en galets, déconnectée du réseau d'assainissement. Cet ouvrage alimentera les espaces plantés aux abords ;

CONSIDERANT les conditions d'éligibilité de ce fonds et l'adéquation avec le caractère ambitieux de la désimperméabilisation et végétalisation de l'Avenue de Lyon ;

VU le plan de financement global de la tranche ferme ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Dépenses éligibles	Montant HT	Etat de la subvention
Frais de Maîtrise d'œuvre	52 800	Fonds Vert	Renaturation	1 000 000	demandé
Frais divers	4 100	DETR	Piste cyclable	75 546	demandé
Travaux	3 728 785	Conseil départemental	Piste cyclable	31 102	demandé
		Fonds de Mobilité Active	Piste cyclable	188 865	demandé
		Agence de l'Eau	eaux pluviales déconnectées du réseau d'assainissement	?	dossier déposé
		Total subventions publiques		1 295 513	34,22%
		Total autofinancement		2 490 172	65,78%
TOTAL DEPENSES	3 785 685	TOTAL RECETTES	/	3 785 685	100,00%

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

APPROUVE la demande de subvention pour le projet ci-dessus, auprès du Fonds Vert ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention et tous documents afférents.

Délibération DB-2024-193 - Pacte de territoire 2024-2026 pour les projets d'assainissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Ain

Monsieur le Président présente le rapport.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce les compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire.

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements 2022-2026, les projets d'assainissement suivants peuvent faire l'objet d'une demande de subventions auprès du Conseil départemental de l'Ain, au titre du Pacte de Territoire 2024-2026 :

Commune	Intitulé	Description	Montant des travaux HT
VILLEREVERSURE	Mise en séparatif du secteur <u>Noblens</u>	Réduction des eaux claires parasites et des eaux météoriques – Travaux réalisés à la suite du schéma directeur d'assainissement	1 015 610 € HT
ATTIGNAT	Construction d'une station d'épuration (STEU) d'une capacité de 4650 EH	Amélioration de la qualité du milieu naturel et mise aux normes de la STEU existante - Travaux réalisés à la suite du schéma directeur d'assainissement	4 047 095 € HT
MARSONNAS	Construction d'une (STEU) d'une capacité de 600 EH	Amélioration de la qualité du milieu naturel et installation d'une STEU à l'extrémité du réseau existant	721 000 € HT
BEAUPONT	Construction d'une station d'épuration (STEU) d'une capacité de 700 EH	Amélioration de la qualité du milieu naturel et mise aux normes de la STEU existante - Travaux réalisés en lien avec la modification de la carte communale	1 140 500 € HT
CERTINES/TOSSIAT/ST MARTIN DU MONT/LA TRANCLIERE/JOURNANS DRUILLAT CONFRANÇON	Schémas directeurs d'assainissement	Études pour connaissance du fonctionnement des installations et programmation des travaux en vue de réduire les eaux claires parasites	337 225 € HT

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les projets d'assainissement tels que présentés ci-dessus ;

APPROUVE la demande de subvention pour les projets ci-dessus, au titre du Pacte de Territoire 2024-2026 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention, les conventions et tout autre document nécessaire pour ces projets, au titre du Pacte de Territoire.

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

Délibération DB-2024-194 - Cession de bâtiments tertiaires et artisanaux - KEOLIS VAL DE SAONE - Zone d'activités - Attignat (01340)

Monsieur le Président et Monsieur Michel FONTAINE présentent le rapport.

CONSIDERANT que la Société à Responsabilité Limitée (SARL) dénommée KEOLIS VAL DE SAONE, spécialisée dans le transport de voyageurs, est locataire depuis 2003 de deux bâtiments comprenant un local tertiaire de 90 m², un local artisanal de 769 m² et des terrains aménagés attenants, propriétés de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, situés sur la Commune d'Attignat (01340), 91 allée des Négociants, sur les parcelles cadastrées section AL numéros 34 et 35, dont la contenance totale est de 3 600 m².

CONSIDERANT que, par un courrier en date du 8 avril 2024, la Communauté d'Agglomération a fait une offre de prix, à laquelle la société KEOLIS VAL DE SAONE a répondu favorablement par courrier en date du 3 juillet 2024 ;

CONSIDERANT qu'il a été convenu, entre la Communauté d'Agglomération et la société KEOLIS VAL DE SAONE, de la vente des biens susmentionnés, moyennant le prix de 520 000 € hors taxes et hors frais de mutation ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants et L.5211-37 ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 4 mars 2024 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la vente des bâtiments, d'une surface de 90 et 769 m², ainsi que des terrains aménagés attenants, situés sur la Commune d'Attignat (01340), 91 allée des Négociants, sur les parcelles cadastrées section AL numéros 34 et 35, dont la contenance totale est de 3 600 m², au prix de 520 000 € (cinq cent vingt mille euros) hors taxes et hors frais de mutation à la SARL KEOLIS VAL DE SAONE ou toute autre personne morale s'y substituant ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2024-195 - Organisation de la fête de l'agriculture 2024 - Octroi d'une subvention aux Jeunes Agriculteurs de l'Ain

Monsieur le Président et Madame Monique WIEL présentent le rapport.

Madame Monique WIEL précise que cette fête s'est très bien passée et que plus de 6000 personnes étaient présentes lors de l'évènement (pour 3000 attendues).

Le Championnat de France de labour existe depuis 1954 et chaque année, les Jeunes Agriculteurs (syndicat agricole), organisent les concours de labour cantonaux, les finales départementales, régionales et l'édition nationale.

Pour l'édition 2024, la finale départementale de labour se déroulera dans le cadre de la fête de l'agriculture, le dimanche 25 août à Val-Revermont. A l'occasion de cette 70^{ème} édition de la fête de l'agriculture, plusieurs animations seront organisées conjointement : un marché de producteurs, un concours bovin, des stands partenaires, un concert, des animations pour les enfants, etc.

Plus de 3000 personnes sont attendues lors de cet évènement grand public, qui a pour objectif de sensibiliser et d'informer sur les métiers de l'agriculture et des filières locales.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2019-063 du 1^{er} juillet 2019 actant les orientations du projet de territoire.

CONSIDERANT l'orientation du schéma agriculture-alimentation « Education : sensibiliser aux enjeux de l'agriculture et de l'alimentation locale ».

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 5000 € aux Jeunes Agriculteurs de l'Ain pour l'organisation de la fête de l'agriculture 2024 à Val-Revermont le 25 août 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Développement durable, gestion des déchets et environnement

Délibération DB-2024-196 - Dispositif d'accompagnement à la performance énergétique des bâtiments publics (ACTEE +)

Monsieur le Président présente le rapport.

ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) est un programme financé par les Certificats d'Economies d'Energies (CEE) et initié par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). Renouvelé tous les trois ans, il soutient financièrement, par le biais d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), l'ingénierie liée à la maîtrise de l'énergie du patrimoine tertiaire auprès des collectivités.

SEQUOIA est le principal AMI d'ACTEE 2, qui s'étend sur la période 2021-2023. La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'est portée membre de la candidature mutualisée coordonnée par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'E-communication de l'Ain (SIEA) avec l'appui de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain (SPL ALEC Ain) et en partenariat avec les Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour leur bénéfice et celui des communes de leur territoire. Le groupement ainsi constitué est lauréat de l'AMI SEQUOIA.

Par son financement, d'un montant total accordé de 201 000 €, les collectivités locales du territoire ont notamment bénéficié d'un audit énergétique sur 84 équipements publics, dont 24 équipements communaux et 60 communautaires. L'AMI a aussi permis de soutenir financièrement 5 contrats de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux énergétiques des communes ainsi que l'acquisition d'équipements et outils de suivi énergétique sur des centres nautiques et établissements scolaires. Le programme ACTEE 2 s'est conclu le 31 décembre 2023 au terme des 3 ans prévus.

Il est relayé par ACTEE + sur la période 2024-2026. L'AMI principal de ce nouveau programme, qui vise toujours à apporter un financement aux projets de maîtrise énergétique des collectivités, s'intitule CHENE. Compte-tenu du bilan favorable du programme ACTEE 2, et des besoins identifiés sur le territoire, la Communauté d'Agglomération a intégré la candidature départementale lauréate de l'AMI CHENE portée par le SIEA avec l'appui de la SPL ALEC Ain.

Le dossier de candidature a été retenu par le jury ACTEE pour la mise en œuvre des actions inscrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le jury de l'AMI CHENE.

VU le Code de la construction et de l'habitat et notamment les articles R174-22 à R174-32 et R175-1 à R175-5-1 relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale et au pilotage des systèmes techniques des bâtiments tertiaires ;

VU la loi n°2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2019 portant validation du programme ACTEE ;

VU les besoins et projets identifiés sur le territoire ;

CONSIDERANT la rénovation du parc communal et communautaire inscrite dans le Plan Climat Air Énergie Territoriale (PCAET) et le Projet de Territoire de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a déposé une candidature, en tant que membre du groupement coordonné par le SIEA, à l'AMI CHENE du programme ACTEE + « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique », pour des actions prévues sur le patrimoine communautaire, ainsi que des actions portées par les communes de Béréziat, Bourg-en-Bresse, Buellas, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint-Didier-d'Aussiat et Saint-Rémy sur leur patrimoine communal ;

CONSIDERANT que la candidature a été retenue et qu'il convient de signer la convention sur la base des éléments présentés ci-dessous ;

Bilan de la candidature des collectivités de Grand Bourg Agglomération à l'AMI CHENE du programme ACTEE + 2024-2026							
Récapitulatif	Porteur	Équipement	Objet	Montant de dépense prévisionnel	Taux subvention ACTEE +	Montant subvention ACTEE +	Auto- financement
Lot 1 : Ressources humaines	/	/	/	0 €	/	/	/
Lot 2 : Outils	Béréziat	Groupe scolaire	Outil de mesure de la qualité de l'air	1 400,00 €	50%	700,00 €	700,00 €
	Grand Bourg Agglomération	Ensemble du patrimoine communautaire	Hyperviseur : matériel, installation et 1 an abonnement	87 749,00 €	50%	43 874,50 €	43 874,50 €
	Communes adhérentes à la DSI mutualisée de Grand Bourg Agglomération	Ensemble du patrimoine des communes concernées	Hyperviseur : matériel, installation et 1 an abonnement	87 749,00 €	50%	43 874,50 €	43 874,50 €
	Commune adhérente à la DSI mutualisée de Grand Bourg Agglomération : Bourg-en-Bresse	Système de réfrigération des cantines scolaires de Bourg-en- Bresse	Hyperviseur : matériel, installation et 1 an abonnement	10 319,00 €	50%	5 159,50 €	5 159,50 €
Lot 3 : Etudes	Bourg-en-Bresse	Gymnase	Audit énergétique	14 000,00 €	50%	7 000,00 €	7 000,00 €
	Buellas	Groupe scolaire	Audit CVC	1 320,00 €	65%	858,00 €	462,00 €
	Buellas	Gymnase	Audit CVC	890,00 €	65%	578,50 €	311,50 €
	St-Didier-d'Aussiat	Gymnase	Etude structure	3 650,00 €	65%	2 372,50 €	1 277,50 €
	St-Denis-lès-Bourg	Pole socio-culturel	Audit énergétique	2 500,00 €	50%	1 250,00 €	1 250,00 €
	St-Denis-lès-Bourg	Restaurant scolaire	Audit énergétique	2 800,00 €	80%	2 240,00 €	560,00 €
Lot 4 : MOE	St-Rémy	Mairie	MOE	39 825,00 €	75%	29 868,75 €	9 956,25 €
Lot 5 : AMO	St-Denis-lès-Bourg	Ecole maternelle	AMO rénovation énergétique	20 025,00 €	50%	10 012,50 €	10 012,50 €
	Grand Bourg Agglomération	23 sites communautaires	AMO rénovation énergétique	736 000,00 €	50%	368 000,00 €	368 000,00 €
	Grand Bourg Agglomération	23 sites communautaires	AMO accord- cadre rénovation énergétique	10 935,00 €	50%	5 467,50 €	5 467,50 €
	Total			1 019 162,00 €	57%	521 256,25 €	497 905,75 €

CONSIDERANT que l'aide attribuée par ACTEE +, par bénéficiaire, est la suivante ;

Nom	Béréziat	Bourg-en- Bresse	Buellas	Grand Bourg Agglomération	St-Didier- d'Aussiat	St-Denis-lès- Bourg	St-Rémy	Communes adhérentes à la DSI mutualisée de Grand Bourg Agglomération	Total
Total aide attribuée	700,00 €	7 000,00 €	1 436,50 €	417 342,00 €	2 372,50 €	13 502,50 €	29 868,75 €	49 034,00 €	521 256,25 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

VALIDE la participation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, en tant que membre du groupement porté par le SIEA, à l'AMI CHENE du programme ACTEE + « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » ;

VALIDE la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AMI CHENE ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer, en tant que membre du groupement, toutes pièces nécessaires relatives à ce programme ;

VALIDE la réalisation d'opérations de maîtrise des consommations énergétiques ;

VALIDE le tableau financier des opérations présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AMI CHENE et retenue par le jury ACTEE.

Délibération DB-2024-197 - Marathon de la Biodiversité - 2ème vague d'attribution 2024

Monsieur le Président présente le rapport.

Le dispositif Marathon de la Biodiversité est un appel à projet, lancé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, ayant pour objectif de participer à la reconquête de la biodiversité en lien avec les milieux aquatiques, humides et terrestres (trame turquoise). Il fixe un objectif d'implantation ou de restauration de 42 km de haies et 42 mares sur un territoire, sur une durée de 3 ans.

La Communauté d'Agglomération a répondu à l'appel à projet Marathon de la biodiversité en avril 2021. Cette candidature a été retenue par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le budget total du Marathon de la Biodiversité est de 760 000 € sur 3 ans (2023-2025).

Les financeurs sont l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, La Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et le Département de l'Ain, selon la répartition suivante :

- Agence de l'Eau RMC (AERMC) : 532 894 € ;
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : 161 792 € ;
- Département de l'Ain (CD01) : 65 314 €.

La Communauté d'Agglomération est la structure de mutualisation de ces fonds : elle recueille les participations et verse les aides attribuées aux demandeurs. Elle attribue et verse les subventions individuelles, après validation des dossiers par le Comité de suivi du Marathon de la biodiversité.

Ces enveloppes permettent de financer les projets de restauration/création de mares et de plantation de haies comme défini par la convention cadre, selon les éléments suivants :

- L'accompagnement technique, la fourniture des plants et des protections sont intégralement pris en charge dans le cadre du dispositif ;
- Le porteur de projet prend en charge les travaux de préparation du sol en amont des travaux ; Une contribution financière pour le porteur de projet (forfait plantation 3 € / ml planté) est mise en place s'il fait lui-même les plantations ;
- Les travaux peuvent être réalisés par des prestataires extérieurs ou se faire sous la forme de chantiers participatifs pédagogiques (écoles, associations, partenariats dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire, ... / forfait 375 €) ;
- Si les travaux ne sont pas faits par le porteur de projet : prise en charge de 90% des dépenses dans le

cadre du dispositif (reste à charge de 10% avec mise en place d'un plafond forfaitaire de 1 000 €) ;

Le Comité de suivi du Marathon de la biodiversité s'est réuni le 21 juin 2024 pour étudier les dossiers proposés par le Comité technique pour la réalisation de plantations de haies pour la saison automne-hiver 2024-2025.

Le bilan financier de ces dossiers est présenté dans le tableau ci-dessous :

COUT PROJETS	94 638,64 €	FINANCEMENTS	94 638,64 €
<i>dont plantation prestataire, fourniture plants, protections, paillage,...</i>	81 733,77 €	Agence de l'Eau RMC	62 791,39 €
<i>dont contribution aux porteurs de projet pour plantations</i>	12 904,87 €	Grand Bourg Agglomération	17 940,40 €
<i>dont forfait chantier participatif pédagogique</i>	0,00 €	Département de l'Ain	8 970,20 €
		Contributions financières des porteurs de projet	4 936,65 €

CONSIDERANT le bilan des dossiers 2023-2024 (15.724 km de plantation de haies et 17 mares) pour une coût net projets de 225 563.96 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité de suivi du 21 juin 2024 pour 24 dossiers (3.742 km de plantation de haie et 16 mares) présentés en annexe 1 ;

CONSIDERANT le bilan financier des 24 projets et les participations financières de chacun des partenaires ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2019-063 en date du 1er juillet 2019 actant les orientations du projet de territoire ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2021-099 du 19 avril 2021 actant la candidature à l'appel à projet « eau et biodiversité 2021 » / opération Marathon de la biodiversité, sollicitant la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), autorisant le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à cette demande de subvention ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2022-066 en date du 20 juin 2022 validant la stratégie et la mise en œuvre technique et financière du Marathon de la biodiversité, et déléguant au Bureau Communautaire l'approbation des conventions techniques et financières avec les partenaires ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n°DB-2022-269 en date du 12 décembre 2022 approuvant les termes de la convention cadre du Marathon de la biodiversité, et autorisant Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents y afférant.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE l'ensemble des projets du Marathon de la biodiversité pour un montant brut total de 94 638.64 € ;

APPROUVE le versement de compensations financières aux porteurs de projets réalisant tout ou partie des travaux de plantation pour une somme totale de 12 904.87 €, conformément à l'annexe jointe ;

APPROUVE la demande de participation des porteurs de projets pour une somme totale de 4 936.65 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder à la signature de l'ensemble des documents afférents.

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

Délibération DB-2024-198 - Convention spéciale de déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte du système d'assainissement de Saint-Trivier-de-Courtes - Compagnie des Fromages et Richemonts (CF&R)

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce depuis le 1^{er} janvier 2019 la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire. Le service comprend une centaine de stations de traitement des eaux usées de différents systèmes d'assainissement. Outre les eaux usées domestiques, plusieurs ouvrages assurent également le traitement d'effluents industriels.

En application de l'article L.1331-10 du Code de la santé publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement doit être préalablement autorisé par la collectivité.

L'autorisation de déversement peut être accompagnée d'une convention spéciale de déversement entre l'établissement concerné, la collectivité et l'exploitant du service de l'assainissement. Cette convention permet de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation de déversement, à la fois techniques, juridiques et financières, ainsi que le partage des responsabilités entre les acteurs.

Plusieurs établissements du territoire communautaire disposent de conventions spéciales de déversement.

La convention spéciale de déversement de la Compagnie des Fromages et Richemonts (CF&R) à Saint-Trivier-de-Courtes est arrivée à échéance et il convient de la renouveler. Les charges de pollution liées à cet établissement sont rapportées ci-dessous :

Société	Quantité de pollution souscrite (en équivalents habitants *)	Station d'épuration	Capacité nominale de la station d'épuration (en équivalents habitants)
CF&R	3 220 EH	Saint-Trivier de Courtes	6 800 EH

* Equivalents-habitants (EH) de demande chimique en oxygène (DCO)

La nouvelle convention, jointe à la présente délibération, est établie pour une durée d'un an renouvelable une fois. Elle permet de poursuivre les modalités actuelles de réception des effluents, étant précisé qu'un travail de refonte est en cours afin de parvenir, d'ici l'échéance de cette nouvelle convention, à une harmonisation du contenu de l'ensemble des conventions sur le territoire communautaire. Il est également rappelé que le contenu de ces conventions est révisé dès lors qu'interviennent des évolutions d'activité (production, process) susceptibles d'accroître les quantités ou de modifier la nature des effluents rejetés.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention spéciale de déversement d'eaux usées non domestiques à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la société Compagnie des Fromages et Richemonts CF&R (01560 Saint-Trivier-de-Courtes) jointe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

Délibération DB-2024-199 - Zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Servas

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent délimiter, après enquête publique :

- Les zones relevant de l'assainissement collectif,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif,
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent risque de nuire au milieu aquatique

La Communauté d'Agglomération est porteuse de ce document de zonage, au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire communautaire.

Le projet de zonage assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Servas a fait l'objet d'un examen de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, qui a rendu son avis en date du 21 novembre 2023 et décidé de ne pas le soumettre à évaluation environnementale.

Le projet de zonage assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, arrêté par le Bureau communautaire du 23 octobre 2023, a été soumis à la procédure d'enquête publique, laquelle s'est déroulée conjointement à l'enquête publique de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), entre le 4 mars et le 4 avril 2024.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors des permanences en mairie :

- Le lundi 4 mars 2024 de 09h00 à 12h00 ;
- Le lundi 11 mars 2024 de 14h00 à 16h00 ;
- Le vendredi 15 mars 2024 de 14h00 à 16h00 ;
- Le samedi 23 mars 2024 de 09h00 à 12h00 ;
- Le jeudi 4 avril 2024 de 14h00 à 16h00 ;

Le commissaire-enquêteur a clos et signé le registre d'enquête sans qu'aucune contribution n'y ait été enregistrée.

Le commissaire-enquêteur, dans son rapport en date du 4 mai 2024, a émis un avis favorable au projet de zonage assainissement des eaux usées et des eaux pluviales présenté.

Toutefois, à la suite de l'enquête publique et à la consultation des personnes publique associée, des modifications ont été apportées au projet de révision du PLU. Aussi pour tenir compte de ces modifications, le contour des périmètres zonés en assainissement collectif a fait l'objet des ajustements de manière à obtenir une concordance entre les documents de planification de l'urbanisme et de l'assainissement eaux usées et eaux pluviales.

CONSIDERANT qu'initialement, le Bureau communautaire, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, avait approuvé, par une délibération n°DB-2024-145, en date du 24 juin 2024, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Servas;

CONSIDERANT qu'il est aujourd'hui proposé de modifier le zonage assainissement de la Commune de Servas pour prendre en compte les modifications des zones U dans le PLU de la Commune ;

VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.123-6 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°DB-2023-230 en date du 23 octobre 2023 arrêtant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Servas ;

VU les pièces du dossier relatives au zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à enquête publique ;

VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 4 mai 2024 ;

VU les pièces du dossier relatives au zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Servas modifiées le 12 juillet 2024 pour prendre en compte les modifications du PLU suite à l'avis des personnes publiques associées, jointes à la présente délibération ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Servas modifié le 12 juillet 2024, suite à la modification par la Commune des zones U du PLU,
SOLLICITER la Commune de Servas (01960) pour adjoindre le zonage d'assainissement modifié le 12 juillet 2024, aux annexes sanitaires du Plan Local d'Urbanisme.

ANNULE ET REMPLACE la délibération du Bureau n°DB-2024-145, en date du 24 juin 2024, approuvant le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Servas, par la présente délibération ;

Délibération DB-2024-200 - Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Jayat

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent délimiter, après enquête publique :

- Les zones relevant de l'assainissement collectif,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif,
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent risque de nuire au milieu aquatique

La Commune de Jayat est en cours de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), démarche nécessitant également la révision des zonages de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, compte tenu de la nécessaire cohérence entre ces documents.

La Communauté d'Agglomération est porteuse de ces documents de zonages d'assainissement, au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, sur le territoire de la Commune.

Les documents de zonages (notices et plans joints à la présente délibération) ont fait l'objet d'une étude, suivie conjointement par la Commune et la Communauté d'Agglomération, dont le projet final doit faire l'objet d'une enquête publique. Il est proposé d'organiser et conduire cette dernière sous la forme d'une enquête unique, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, et de confier ainsi sa

réalisation à la Commune de Jayat selon le calendrier prévu pour l'enquête publique de son PLU.

Le zonage d'assainissement des eaux usées délimite les secteurs pour lesquels les habitations existantes ou futures font ou feront l'objet d'un raccordement aux ouvrages collectifs de collecte et de traitement des eaux. Il définit également le périmètre restant en assainissement non collectif.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales prescrit par ensemble homogène les modalités de gestion des eaux pluviales : gestion à la parcelle, rétention avant rejet au milieu récepteur, débit de fuite des rétentions d'eaux pluviales, secteur desservi par un réseau de collecte, etc.

Chaque zonage dispose d'une carte et d'une notice associée. Ces documents, après adoption, seront annexés au PLU de la Commune et deviendront donc opposables aux tiers dans le cadre de l'instruction des demandes d'urbanisme.

Comme prévu à l'article R122-17 du Code de l'environnement, les projets de zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ont été soumis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes pour l'examen au cas par cas statuant sur la nécessité de procéder ou non à une évaluation environnementale.

VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.123-6 du Code de l'Environnement,

VU les pièces du dossier relatives aux zonages de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à soumettre à l'enquête publique,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ARRETE les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Jayat ;

CONFIE à la Commune de Jayat, en vertu de l'article L123-6 du Code de l'Environnement, le soin de procéder à une enquête publique unique portant sur le dossier de révision de son PLU et les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents afférents à la procédure d'enquête publique.

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

Délibération DB-2024-201 - Acquisition d'une parcelle sur la Commune de Saint-Just (01250) en lien avec le projet d'aménagement de la voie verte entre Saint-Just (01250) et Ceyzériat (01250) - Approbation du versement d'une indemnité d'éviction

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a mandaté la Société Publique Locale (SPL) IN TERRA en vue d'assurer les acquisitions foncières dans le cadre de la création de la voie verte « La Traverse » reliant Saint-Trivier-de-Courtes à Ceyzériat.

En l'espèce, la présente acquisition soumise à l'approbation du Bureau Communautaire intervient dans le cadre du prolongement au Sud-Est du Revermont entre Saint-Just et Ceyzériat, dont les travaux doivent débuter au mois de décembre 2024.

CONSIDERANT qu'une délibération du Bureau communautaire a été rendue le 15 juillet 2024 sous le numéro DB-2024-174, approuvant l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZA numéro 20, sur la

Commune de Saint-Just (01250), pour une superficie d'environ 175 m², et moyennant le prix de cinq cent euros (500 €) ;

CONSIDERANT qu'en complément du contenu de ladite délibération, il convient de préciser que la parcelle cadastrée section ZA numéro 20, sur la Commune de Saint-Just (01250) est exploitée par l'EARL Grange Emmanuel, en vertu d'un bail rural.

CONSIDERANT qu'il est proposé de verser à l'EARL Grange Emmanuel, à titre d'indemnité d'éviction, la somme de cent quarante-trois euros et cinquante centimes (143,50 €) ;

VU l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°DB-2024-174 en date du 15 juillet 2024 ;

VU la décision du président en date du 11 mars 2020 confiant mandat à la SPL IN TERRA en vue d'assurer les acquisitions foncières dans le cadre de la création de la Voie Verte La Traverse ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le versement à l'EARL Grange Emmanuel, de la somme de cent quarante-trois euros et cinquante centimes (143,50 €), à titre d'indemnité d'éviction, dans le cadre de l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZA numéro 20, sur la Commune de Saint-Just (01250), pour une superficie d'environ 175 m², et moyennant le prix de cinq cent euros (500 €) ;

PRECISE que les frais d'acte et frais de géomètre seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2024-202 - Cession d'un terrain à bâtir à la SAS QUINSON-FONLUPT - ZAE de La Chambière - Saint-Denis-Les-Bourg (01000)

Monsieur le Président présente le rapport.

La Société par Actions Simplifiée (SAS) dénommée « QUINSON-FONLUPT » située au 500 rue de la Montbeliarde 01000 Saint-Denis-les-Bourg et immatriculée sous le SIREN 756 200 093 00034 au registre du commerce et des sociétés de Bourg-en-Bresse est spécialisée dans la collecte, le traitement et l'élimination des déchets.

Afin d'anticiper la seconde phase de son projet d'extension, la société a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle nouvellement cadastrée section AB numéro 204 (anciennement cadastrée section AB numéro 162) pour une contenance de 19 184 m², sise sur la Commune de Saint-Denis-les-Bourg (01000) et classée en zone 1AUe du PLU de la Commune.

CONSIDERANT que la parcelle objet de la présente délibération fait l'objet d'une promesse unilatérale de vente signée le 24 avril 2024 par les consorts CURT, au profit de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et expirant le 30 novembre 2024, date à laquelle l'option devra être levée ;

CONSIDERANT que la parcelle objet de la présente délibération pourra faire l'objet d'une promesse unilatérale de vente à la SAS « QUINSON-FONLUPT », ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, lorsque l'acquisition par la Communauté d'Agglomération aura fait l'objet d'un acte authentique de vente ;

CONSIDERANT qu'aux termes d'un courrier en date du 4 juillet 2024, la société QUINSON-FONLUPT a donné son accord pour une acquisition moyennant le prix de dix-sept euros et cinquante centimes hors taxes (17,50 € HT) le mètre carré soit trois cent trente-cinq mille sept cent vingt euros hors taxes (335 720 € HT), TVA en sus en vigueur et aux conditions suivantes :

- La durée de la promesse de vente devra être de trois ans,
- L'acquéreur devra obtenir la ou les autorisation(s) d'urbanisme nécessaire(s) à la réalisation de son projet, pour la signature de l'acte authentique de vente,
- La vente définitive contiendra une clause résolutoire en cas de non réalisation effective du projet déterminé de l'acquéreur dans un délai de trois ans à compter de l'obtention de la ou les autorisation(s) d'urbanisme nécessaire(s) à la réalisation de son projet (prorogé d'un an en cas de prolongation de la validité de l'autorisation d'urbanisme) ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-37 ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 15 mars 2024 ;

VU les échanges avec la SAS QUINSON-FONLUPT ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la cession, à la société QUINSON-FONLUPT ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée section AB numéro 204 pour une contenance de 19 184 m², sise sur la Commune de Saint-Denis-les-Bourg (01000), au prix de dix-sept euros et cinquante centimes hors taxes (17,50 € HT) le mètre carré, soit trois cent trente-cinq mille sept cent vingt euros hors taxes (335 720 € HT), TVA en sus en vigueur ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2024-203 - Transfert du budget annexe au budget principal des réserves foncières des zones d'activités situées à Viriat (01440) - La Grande Chambière, Péronnas (01960) - Les Bruyères, et Saint-Trivier-de-Courtes (01560) - Le Roujus

Monsieur le Président présente le rapport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5, relatif aux compétences des communautés d'agglomération et l'article L.5211-37 ;

VU la délibération cadre du Conseil Communautaire n°DC-2023-017 en date du 13 février 2023 concernant la définition du périmètre des zones d'activités économiques ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser les terrains exclus du périmètre des Zones d'Activités, considérés comme réserves foncières en les basculant du budget annexe au budget principal ;

Commune	ZAE	Service	Section	Parcelle	Superficie	Prix au m ²	Prix	Usage
Viriat	Chambière	Z03	BN	0073	3 370	8,96 €	30 195,20 €	Réserve foncière
Total					3 370		30 195,20 €	
Péronnas	Bruyères	Z01	B	2541	684	24,66 €	16 867,44 €	Réserve foncière
Total					684		16 867,44 €	
Saint Trivier de Courtes	Roujus	Z09	C	1200	2 762	22,46 €	62 034,52 €	Réserve foncière
Total					2 762		62 034,52 €	

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le transfert de l'acquisition des parcelles indiquées ci-dessus du budget annexe zones d'activités au budget principal, pour la somme soixante-deux mille trente-quatre euros et cinquante-deux centimes hors taxes (62 034,52 € HT).

Sport, Loisirs et Culture

Délibération DB-2024-204 - Projet d'établissement du Conservatoire d'Agglomération, labellisé Conservatoire à Rayonnement Départemental - Musique et Théâtre

Monsieur le Président présente le rapport.

Les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, précisent qu'au titre de ses compétences facultatives, la Communauté d'Agglomération est notamment compétente pour la définition, la mise en place et la gestion d'une politique globale d'apprentissage et de pratique de la musique, de l'art dramatique en particulier dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques, ceci au sein du Conservatoire d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a ainsi manifesté la volonté de structurer une politique culturelle territoriale complémentaire à l'action des Communes par l'élaboration d'un schéma culture dans le cadre du projet de territoire approuvé par le Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2019 et depuis 2024 par la définition d'une politique culturelle suivant quatre axes : une politique culturelle ouverte et inclusive avec la mise en application effective des droits culturels, un territoire incubateur de création, un renouvellement de l'offre culturelle, et une priorité à la jeunesse forte du label « Territoire 100 % EAC ».

Au sein de la Direction des affaires culturelles, le Conservatoire d'Agglomération, est le premier équipement culturel de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Il est un outil majeur de la mise en œuvre de la politique culturelle communautaire, avec 992 élèves dont 226 pour l'Education Artistique et Culturelle (Classes à horaires aménagés musique, art dramatique, orchestre à l'école, Classe chantante), 4 240 scolaires bénéficiant des musiciens intervenants sur le territoire et plus de 5 000 spectateurs de la saison artistique et culturelle territorialisée (année scolaire 2023-2024).

Le Conservatoire d'Agglomération a été labellisé par le ministère de la culture Conservatoire à Rayonnement Départemental avec les spécialités musique et théâtre, sur la base d'un projet d'établissement 2009/2012. Ce label permet, au-delà de la définition d'un cadre pédagogique et artistique, de bénéficier de subventions annuelles en fonctionnement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de 54 000 € et du Conseil départemental de 84 000 € (+ 5 000 € en investissement), à titre d'exemple pour l'année scolaire 2023-2024.

La rédaction d'un nouveau projet d'établissement est nécessaire pour conserver ce label dans le cadre du Schéma National d'Orientations Pédagogiques (SNOP) du Ministère de la Culture, et celui du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques porté par le Conseil départemental de l'Ain

Ainsi ce nouveau projet d'établissement 2024 – 2028 vise à hiérarchiser et équilibrer les missions du Conservatoire sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans un tout intégré, en cohérence avec la nouvelle feuille de route de politique publique culturelle de l'Agglomération, à volume constant de moyens et budget, y compris dans ses perspectives.

Fruit d'un travail collectif par des équipes administrative et enseignante, ce document définit un projet pédagogique innovant pensé pour tous les élèves, travaillé dans le respect des préconisations du label et garantissant le niveau de qualité des enseignements, et les objectifs prioritaires d'évolution du conservatoire pour les années 2024 à 2028 conformément aux axes de politique publique à savoir :

- favoriser l'accessibilité géographique, financière ou symbolique, et l'inclusion ;
- s'inscrire pleinement dans le territoire 100 % EAC en créant notamment une saison artistique professionnelle à destination du public scolaire ;
- contribuer au territoire incubateur de création en systématisant les résidences d'artistes et l'accueil de toutes les esthétiques ;
- favoriser les passerelles entre parcours amateurs et professionnels en particulier avec le réseau des écoles de musique associatives ;
- s'adapter aux évolutions sociétales et technologiques ;

CONSIDERANT que le Conservatoire d'Agglomération, labellisé Conservatoire à Rayonnement Départemental - musique et théâtre, est le premier équipement culturel communautaire, et à ce titre incarne la politique culturelle de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT que le projet d'établissement est un document rendu obligatoire par le Ministère de la Culture pour prétendre au renouvellement du classement - Conservatoire à Rayonnement Départemental ;

CONSIDERANT que le projet d'établissement contribue à la cohésion sociale et culturelle du territoire ;

CONSIDERANT que cette labellisation assure au Conservatoire d'Agglomération des recettes de subventions de fonctionnement et d'investissement ;

VU la délibération DC.2017.036 du Conseil de Communauté du 10 avril 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU les arrêtés préfectoraux du 9 avril 2019 et 10 mai 2023 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération et fixant les critères de classement des établissements d'enseignement artistique ministériel ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le projet d'établissement du Conservatoire d'Agglomération labellisé Conservatoire à Rayonnement Départemental Musique et Théâtre tel que présenté ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit projet tel qu'il figure en annexe ;

APPROUVE son application à compter de la rentrée scolaire 2024 / 2025.

Délibération DB-2024-205 - Convention de résidence artistique entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Collectif Association à la Recherche d'un Folklore Imaginaire (ARFI) pour la mise en oeuvre du projet de résidence artistique (2023-2025) - Avenant n°2

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse structure une politique culturelle territoriale en développant l'accès à la culture pour tous et à l'éducation artistique et culturelle (EAC) - forte du label « Territoire 100% EAC » (ceci en complémentarité de l'action des communes, collectivités territoriales et de l'Etat.)

La Direction des affaires culturelles propose, pilote et met en oeuvre des projets d'éducation artistique et culturelle au sein du Pôle Patrimoine et Actions Culturelles en particulier avec la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture tout au long de la vie (CTEAC). Depuis 2015, les artistes invités en résidence grâce à cette convention contribuent au parcours d'éducation artistique et culturelle des jeunes du territoire.

Par délibération n°DC.2022-139 en date du 12 décembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la convention cadre de la CTEAC entre l'Etat (Directions Régionales des Affaires Culturelles et de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Rectorat de Lyon), le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse pour une durée 4 ans (jusqu'au 30 juin 2027).

Dans le cadre de cette convention, par délibération n°DC-2023-035 en date du 22 mai 2023, le Conseil Communautaire a approuvé les termes de la convention de résidence artistique conclue avec l'Association à la Recherche d'un Folklore Imaginaire (ARFI) pour une durée de 2 années scolaires (2023/2024 et 2024/2025) et prévoyant un plan de financement estimé à hauteur de 70 000 € TTC.

CONSIDERANT qu'il convient de définir le plan de financement de la deuxième année de résidence (année scolaire 2024/2025) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2022-139 en date du 12 décembre 2022 approuvant la convention cadre de développement de l'éducation aux arts et à la culture 2023-2027 entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, l'Etat (DRAC, DRAAF, Rectorat de l'Académie de Lyon), le Conseil Départemental de l'Ain et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2023-035 en date du 22 mai 2023, approuvant les termes de la convention de résidence artistique conclue avec l'Association à la Recherche d'un Folklore Imaginaire (ARFI)

VU la délibération du Bureau communautaire n°DB-2023-294 en date du 18 décembre 2023, approuvant les termes de l'avenant N°1 de la convention de résidence artistique conclue avec l'Association à la Recherche d'un Folklore Imaginaire (ARFI) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la Convention de résidence artistique signée avec Association à la Recherche d'un Folklore Imaginaire (ARFI) ayant pour objet le plan de financement de la deuxième année de résidence ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants tels qu'ils figurent en annexe.

Délibération DB-2024-206 - Courts de tennis couverts de St-Trivier de Courtes - Convention de l'utilisation de l'équipement communautaire

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre du Plan d'Équipement Territorial (P.E.T.) et sur proposition de la Conférence Territoriale Bresse, Grand Bourg Agglomération a assuré la maîtrise d'ouvrage du projet de construction de deux courts de tennis couverts à Saint-Trivier-de-Courtes, établissement recevant du public (ERP) à vocation sportive.

Lors de la mise à disposition d'un équipement communautaire recevant du public à un utilisateur, une convention précisant les modalités d'usage doit être actée entre les parties.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une convention avec les utilisateurs du tennis couvert de Saint-Trivier-de-Courtes, à savoir le Tennis Club intercommunale de Haute-Bresse

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une convention tripartite intégrant la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes dans la mesure où il existe une convention de prestation de services signée le 31/12/2023, actualisée par voie d'avenant le 22/07/2024 détaillant les modalités d'intervention de la commune sur le fonctionnement courant de cet équipement.

CONSIDÉRANT que la convention prévoit pour une durée de 5 ans :

- › les conditions de mise à disposition pour les utilisateurs des équipements, rappelant notamment les engagements de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et ceux de la commune de Saint-Trivier-de-Courtes en lien avec la convention de prestation de services ;
- › les périodes d'utilisation (jour, heure, etc...) ;
- › les conditions d'occupation, précisant notamment les engagements des utilisateurs et détaillant les droits d'accès et usagers autorisés ;
- › les conditions de mise en œuvre du dispositif de réservation Ten'Up ;
- › les conditions d'entretien, de nettoyage et de maintenance de l'équipement en lien avec la commune de Saint-Trivier-de-Courtes ;
- › les dispositions relatives à la sécurité, précisant notamment les risques et les responsabilités liées à l'occupation des équipements ;
- › les obligations en termes de responsabilités et d'assurances ;
- › les dispositions concernant la gestion des déchets ;
- › les dispositions concernant la mise en place de buvettes ;
- › les dispositions en matière de publicité ;
- › les dispositions financières, sachant que la mise à disposition d'équipements communautaires est consentie à titre gratuit mais fera l'objet d'un suivi annuel s'agissant des recettes encaissées par le Tennis Club intercommunale de Haute-Bresse dans le cadre de la mise en œuvre de l'application Ten'Up proposée par la Fédération Française de Tennis.

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une convention est un préalable à l'octroi d'une aide Fédérale dans le cadre de la réalisation de ce projet

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention d'utilisation des équipements communautaires telle qu'elle figure en annexe pour les terrains de tennis couverts de Saint-Trivier-de-Courtes ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tout avenant ou acte qui y seraient liés.

Délibération DB-2024-207 - Courts de tennis couverts de St Trivier de Courtes - Convention d'attribution d'une aide de la Fédération Française de Tennis

Monsieur le Président présente le rapport et demande pourquoi le club intercommunal de la Haute-Bresse rétrocède à la Communauté d'Agglomération une partie de la subvention perçue par la Fédération Française de Tennis.

Monsieur Thierry PALLEGOIX répond que la Fédération Française de Tennis a accordé une aide de 52 000€ et que la Communauté d'Agglomération propose de laisser au club une somme afin qu'il puisse acquérir un souffleur pour le nettoyage des deux courts de tennis.

CONSIDÉRANT la délibération cadre N°DC-2019-131 du Conseil de Communauté du 9 décembre 2019 approuvant le dispositif du Plan d'Equipeement Territorial (P.E.T.) ;

CONSIDÉRANT que sur proposition de la Conférence Territoriale Bresse, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a retenu le projet de construction de deux courts de tennis couverts à Saint-Trivier-de-Courtes dans le cadre de la programmation du Plan d'Equipeement Territorial ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse soutient la pratique sportive de proximité sur son territoire, et l'accès aux activités sportives pour tous ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet de création de terrains de tennis couverts et en restera propriétaire ;

CONSIDÉRANT la délibération N° DB-2022-256 du Bureau du 12 décembre 2022 permettant à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de solliciter des aides publiques et privées pour mener à bien l'opération.

CONSIDÉRANT qu'à travers la décision du Comité Exécutif de la Fédération Française de Tennis (FFT) du 19 octobre 2018, cette dernière a décidé de participer financièrement au développement de cet équipement en lien avec le projet associatif du Tennis Club intercommunal de la Haute-Bresse.

CONSIDÉRANT que toute aide fédérale égale ou supérieure à 30 000 euros utiles au développement du tennis et des infrastructures tennistiques en faveur du club bénéficiaire concerné, enclenche un processus de signature d'une convention quadripartite via la Ligue concernée, la Collectivité concernée, le Comité départemental concerné et le club bénéficiaire.

VU le coût global prévisionnel de l'opération qui s'élève à 1 098 000 € TTC (915 000 € HT) ;

VU l'engagement du Club intercommunal de la Haute-Bresse à rétrocéder à la Communauté d'Agglomération une partie de la subvention perçue par la FFT pour le financement des infrastructures soit 48 500 euros.

VU la délibération de ce même jour relative à la signature d'une convention de mise à disposition de cet équipement communautaire au profit du Tennis Club intercommunal de la Haute-Bresse pour une durée de 5 ans et définissant les objectifs et modalités de collaboration entre le Tennis Club intercommunal de la Haute-Bresse et la Communauté d'Agglomération assurant le respect des engagements des différentes parties et la satisfaction aux exigences de la Fédération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la convention d'attribution d'une aide fédérale entre La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis,

le Comité départemental de Tennis de l'Ain, le Tennis Club intercommunal de la Haute-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse tel qu'il figure en annexe ;

AUTORISE M. le Président, ou son représentant ayant reçu délégation à signer cette convention et tout acte qui en découlerait

AUTORISE les services financiers de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à engager toutes les démarches nécessaires afin d'encaisser la participation financière de la Fédération via le Club intercommunal de la Haute-Bresse à la réalisation de cet équipement.

Habitat et politique de la ville

Délibération DB-2024-208 - Fonds Energies Renouvelables - Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé le nouveau règlement du Fonds Energies Renouvelables (ENR) afin d'aider les propriétaires occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie, ...)

CONSIDERANT les modalités du Fonds ENR :

Une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux ;

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima isolé la toiture (ou projeté de le faire) selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Énergétique (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- Faire valider le choix de l'équipement à installer par un conseiller de « Mon Cap Energie » ;
- Financement possible d'un seul équipement par foyer ;
- Financement possible d'une installation photovoltaïque sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au BBC rénovation (96 kWh/m²/an) ;
- Le remplacement d'une cheminée ouverte est éligible ;
- L'installation d'un puit canadien couplé à une ventilation mécanique contrôlée double flux est éligible ;
- Obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE;

CONSIDERANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Energies Renouvelables				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
Situation antérieure	271	2 831 074 €	444 454 €	
Bureau de septembre 2024	9	58 942 €	11 282 €	
TOTAL	280	2 890 016 €	455 746 €	385 649 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux 9 propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités

susmentionnées pour un montant total de 11 282 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Délibération DB-2024-209 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé le nouveau règlement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements à réaliser des travaux d'isolation.

CONSIDERANT les modalités du Fonds Isolation :

- Une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000€ HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux ;
- Une majoration de l'aide de +20% en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur.

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- Etre propriétaire occupant d'une résidence principale dont le permis de construire est antérieur au 1er janvier 2013 et située sur une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération ;
- Avoir bénéficié d'un accompagnement par Mon Cap Energie ;
- Faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée, sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur) et obtenir un gain énergétique après travaux de 15% minimum.

CONSIDERANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites :

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Isolation				
	Nombre de dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
Situation antérieure	395	8 230 796 €	1 788 195 €	
Bureau de juillet 2024	14	287 719 €	79 844 €	
TOTAL	409	8 518 515 €	1 868 039 €	1 412 749 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux 14 propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 79 844 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Délibération DB-2024-210 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération du 3 février 2020, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en septembre 2020 pour une durée de 5 ans.

Par délibération du 4 octobre 2021, le Conseil communautaire a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé les termes de l'avenant n°2 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

CONSIDERANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 550 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 750 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 126 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 6 ans ;

CONSIDERANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH approuvée par délibération du 3 février 2020 et révisées par les avenants n°1 le 4 octobre 2021 et n°2 le 12 décembre 2022 ;

CONSIDERANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

CONSIDERANT l'ajustement éventuel des subventions à la baisse pour prise en compte des travaux effectivement réalisés par les propriétaires ;

Volume financier OPAH 2020-2025				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	784	15 377 670 €	2 205 104 €	
Bureau de septembre 2024	43	1 467 562 €	108 449 €	
TOTAL	827	16 845 232 €	2 313 553 €	1 643 047 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE la subvention pour 43 dossiers au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 108 449 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Délibération DB-2024-211 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain 2021-2026 (OPAH-RU) - Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération du 4 octobre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain. Celle-ci a été signée le 1^{er} avril 2022 pour une période de 5 années calendaires.

Elle a été élaborée à la suite d'une étude de préfiguration permettant d'obtenir des éléments de diagnostics et déterminant un programme d'actions adaptées au périmètre « Action cœur de ville » de Bourg-en-Bresse.

Ses enjeux sont :

- Développer une offre de logements équilibrée et adaptée aux besoins des ménages,
- Enrayer le phénomène de vacance, intervenir auprès des copropriétés,
- Requalifier les logements vétustes ou dégradés, afin de lutter contre la précarité énergétique et le mal-logement.

Le dispositif prévoit des aides socles identiques à celles mobilisées dans l'OPAH et des primes complémentaires : sortie de vacance, primo-accédant, accessibilité des logements, réfection des parties communes, création d'ascenseur, loyer intermédiaire.

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2021-127 du 4 octobre 2021 qui approuve les termes de la convention de l'OPAH-RU et délègue au Bureau communautaire l'évolution du dispositif ne modifiant pas son économie générale ;

VU la délibération du Bureau communautaire n° DB-2024-087 du 25 mars 2024 qui approuve les termes du règlement financier des aides complémentaires de l'OPAH-RU ;

CONSIDERANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 30 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes (5 logements par an) ;
 - adapter 20 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes (3 logements par an) ;
 - réhabiliter 70 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré (12 logements par an) ;
- ⇒ soit 120 logements au total (20 logements par an).

CONSIDERANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions calculées ;

Volume financier OPAH RU 2022-2026				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des aides	Subventions versées sur travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	8	138 223 €	30 306 €	
Bureau de septembre 2024	2	79 244 €	59 940 €	
TOTAL	10	217 467 €	90 246 €	9 000 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux deux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 59 940 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Délibération DB-2024-212 - Fonds d'aide à la création de logements sociaux : programmation annuelle

Monsieur le Président présente le rapport.

Les élus du Bureau Communautaire sont appelés chaque année à se prononcer sur la programmation annuelle des logements sociaux et en accession sociale, proposée par les bailleurs sociaux pour ce qui concerne le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-021 en date du 3 février 2020 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 ;

CONSIDERANT la programmation déposée par l'ensemble des opérateurs de logements sociaux et présentée dans le tableau annexé, qui comprend :

- 68 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), dont 40 en résidence sociale ;
- 53 logements financés en Prêt Locatif à Usage Sociale (PLUS) ;
- 15 logements financés en Prêt Locatif Social (PLS), dont 10 en résidence MARPA ;
- 43 logements financés en Prêt Locatif Social Location Accession (PSLA).

CONSIDERANT les modalités de financement définies dans le PLH pour apporter une aide à la production de logements sociaux :

- Aide de 3 000 € / logement PLAI ;
- Aide de base de 1 500 € / logement PLUS ;
- Majoration de + 2 000 € pour les logements T1 ou T2 ;
- Prime « adaptation & attribution » : + 3 000 € / logement adapté et attribué à une personne en situation de handicap.

CONSIDERANT l'aide octroyée sur cette programmation 2024 et qui implique les versements suivants :

	Somme à verser par an selon l'année de programmation	Année de versement des subventions						Total	Post 2026
		2021	2022	2023	2024	2025	2026		
Année de programmation	2017 (250 LLS)	38 000 €						38 000 €	- €
	2018 (219 LLS)	27 000 €	12 000 €	4 500 €				43 500 €	- €
	2019 (143 LLS)	63 750 €	53 250 €	50 750 €	48 500 €	35 750 €		252 000 €	- €
	2020 (44 LLS)	39 250 €	14 000 €	5 250 €	26 000 €	15 000 €	15 000 €	114 500 €	- €
	2021 (66 LLS)		35 750 €	16 500 €	26 750 €			79 000 €	- €
	2022 (273 LLS)		15 500 €	73 500 €	187 250 €	275 250 €	69 000 €	620 500 €	- €
	2023 (88 LLS)			6 000 €	85 500 €	102 250 €	21 250 €	215 000 €	- €
	2024 (190 LLS)				65 625 €	130 125 €	46 875 €	242 625 €	82 875 €
	2025 (143 LLS)					60 625 €	101 500 €	162 125 €	169 375 €
2026 (229 LLS)							- €	341 250 €	
	Total	168 000 €	130 500 €	156 500 €	439 625 €	619 000 €	253 625 €	1 767 250 €	

PPI 2021 - 2026 : 1,89 M€

CONSIDERANT que cette programmation satisfait aux orientations du PLH et présente un volume de production satisfaisant sur les PLAI et les T1-T2 ;

CONSIDERANT le niveau de production annuel au regard des objectifs de production de logements locatifs sociaux (LLS) sur la période du PLH (2020-2025) qui pointe un déficit de production sur les communes « pôles structurants » au titre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) comme précisé ci-dessous ;

Répartition par strate du SCOT	PLH Objectifs par année	Nombre de logements sociaux Programme 2024	Nombre de logements sociaux programmés en 2020-2023	Taux de réalisation 2020 - 2024
Communes urbaines	42	45	142	89%
Pôles structurants	36	32	14	26%
Pôles locaux équipés	41	11	96	52%
Communes rurales accessibles	41	48	50	48%
Communes rurales	7	6	29	100%
TOTAL	167	142	331	71%
Taux de réalisation / à l'objectif de production annuel		85%		

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la programmation annuelle figurant dans le tableau annexé ;

ATTRIBUE les aides aux porteurs de projets concernés, au titre du Fonds d'aide à la création de logements sociaux pour la programmation annuelle, dans la limite d'un montant global d'aides financières de 325 500 € comme figurant dans le tableau annexé ;

APPROUVE les termes de la convention financière type annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions financières avec les bailleurs sociaux, ainsi que tout document afférent.

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

Délibération DB-2024-213 - Aides au fonctionnement des centres de Loisirs associatifs et aux communes sièges de ceux-ci (Attignat, Foissiat, Confrançon, et Saint Didier d'Aussiat) - Attribution

Monsieur le Président présente le rapport.

L'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse allouait annuellement depuis 2012, des aides de fonctionnement, au profit des associations gestionnaires de centres de loisirs, ainsi qu'aux communes-sièges de ceux-ci.

La délibération du 29 novembre 2016 définit l'intérêt communautaire dont les aides financières accordées aux 4 centres de loisirs associatifs et aux communes-sièges, à savoir :

- Attignat ;
- Confrançon ;
- Foissiat ;

- Saint-Didier-d'Aussiat.

Ces aides sont versées au titre de la compétence « création et gestion à Montrevel-en-Bresse d'un espace d'accueil et d'animation pour les jeunes ».

L'objectif était d'éviter les distorsions entre l'offre de services du centre de loisirs communautaire à Montrevel-en-Bresse et les autres centres de loisirs associatifs du territoire.

Les centres de loisirs concernés sont les suivants :

- Centre de loisirs associatif « Mille et un Loisirs » à Attignat, géré par l'association sportive d'Attignat section Football ;
- Association « Sucre d'Orge » à Foissiat ;
- Association « Copain-Copine » à Confrançon ;
- Association « Les P'tits Loups » à Saint Didier d'Aussiat.

CONSIDERANT que l'aide au fonctionnement des centres de loisirs associatifs correspond à 20% de la masse salariale liée aux activités extrascolaires et mercredis (exercice précédent),

CONSIDERANT que l'aide au fonctionnement pour les communes-sièges de centres de loisirs associatifs correspond à 0.50€ par acte ouvrant droit à la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'exercice précédent, dans le domaine exclusif des activités extrascolaires et des mercredis ;

CONSIDERANT que les associations complètent chaque année un tableau indiquant le nombre d'actes et la masse salariale, conformément aux déclarations transmises à la CAF de l'Ain ;

CONSIDERANT que le nombre d'actes pris en compte est le « nombre d'actes ouvrant droit dans la limite du nombre d'actes théoriques annuels » (heures déclarées à la CAF pour le calcul de la Prestation de Service Ordinaire (PSO)) ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir, au vu des critères cités ci-dessus, le montant des aides au fonctionnement à verser en 2024 aux centres de loisirs associatifs et aux communes-sièges concernés, d'après les données de l'activité 2023 ;

CONSIDERANT qu'un acompte a été versé en 2024, et que le solde de la subvention doit être versé avant cette fin d'année 2024 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE le solde des aides au fonctionnement pour l'année 2023 aux centres de loisirs associatifs « Mille et un Loisirs » à Attignat géré par l'association sportive d'Attignat section Football, « Sucre d'Orge » à Foissiat, « Copain-Copine » à Confrançon et « Les P'tits Loups » à Saint-Didier-d'Aussiat, pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération ;

ATTRIBUE l'aide au fonctionnement aux communes-sièges de ceux-ci pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents s'y rapportant.

Délibération DB-2024-214 - Conventions d'Objectifs et de Financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour les huit Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant - Avenants

Monsieur le Président présente le rapport.

Avenant dit de « portée générale » à la Convention d'Objectifs et de Financement du 3 avril 2024 entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF) et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfants (EAJE) suivants :

- « Carambole » à BENY,
- « A p'tits pas » à MONTREVEL-EN-BRESSE,
- « Calins et trottinette » à CONFRANCON,
- « Car'hibou » à DOMSURE,
- « Pom'cannelle » à SAINT ETIENNE DU BOIS,
- « Le jardin des libellules » à SAINT TRIVIER DE COURTES ;

Et du 16 février 2022 pour les EAJE suivants :

- « Pôle petite enfance » à CEYZERAT,
- « Crèche » à SAINT JUST.

Conformément à l'arrêté du 3 octobre 2001, les CAF contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Aux termes de la Convention d'objectifs et de gestion pour la période 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles subventions à destination des EAJE visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques grâce aux financements suivants : journées pédagogiques ; bonus « attractivité » ; bonus « trajectoire de développement » ; heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant ».

L'avenant dit de « portée générale » a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la CAF et le gestionnaire les mesures nouvelles issues de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027.

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis par la Communauté d'Agglomération en matière de politique publique de la petite enfance demeurent de :

- Proposer aux familles des modes d'accueil et des services afin de concilier vie familiale et vie professionnelle ;
- Favoriser l'accueil d'enfants en situation de vulnérabilité ou de fragilité ;
- Soutenir la qualité d'accueil, l'épanouissement et le bien-être de l'enfant ;

CONSIDERANT que les clauses de la convention initiale, de ses avenants et de leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant ;

CONSIDERANT que le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à la date d'échéance de la convention, soit le 31 décembre 2025 ;

VU les avenants dit de « portée générale » à la Convention d'Objectifs et de Financement du 3 avril 2024 entre la CAF de l'Ain et la Communauté d'Agglomération pour les huit EAJE gérés par la Collectivité, annexés à la présente délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes des avenants tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération, entre la Caisse d'Allocation Familiale de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous

documents afférents.

Délibération DB-2024-215 - Conventions d'objectifs et de financements entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans le cadre de la gestion de l'accueil de loisirs de Montrevel-en-Bresse et des quatre espaces jeunes - Avenants

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse mène des actions en faveur de l'enfance par l'intermédiaire de la Direction de la Cohésion sociale. Ces actions sont mises en place dans le respect de la législation en vigueur du Ministère de l'Education Nationale et plus précisément du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de l'Ain (SDJES) et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Différents temps d'accueils sont proposés pour les enfants de 3 à 17 ans, sur les temps périscolaires (mercredis et TAP) et extrascolaires (vacances scolaires).

Les CAF accompagnent financièrement les structures dans la conception et la conduite de ces activités par le biais de conventions d'objectifs et de financement.

En 2024, les CAF mettent en place une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion qui implique des changements dans les modalités d'application et de financement des structures suivantes :

- ACM Part'âge – Montrevel-en-Bresse – Périscolaire et extrascolaire ;
- Espaces jeunes de Montrevel-en-Bresse, Certines, Saint-Trivier-de-Courtes et Val-Revermont.

Il convient de formaliser ces évolutions par l'intermédiaire d'avenants.

CONSIDERANT que par leur action sociale, les CAF contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions ;

CONSIDERANT que dans le cadre de leur politique sociale en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse sur les temps périscolaires et extrascolaires ;

CONSIDERANT que ces avenants ouvrent droit à de nouvelles mesures financières, en finançant de nouvelles heures dans le cadre du Bonus territoire et en proposant un complément inclusif, afin d'aider les structures dans l'accueil des enfants en situation de handicap ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération assure en régie directe la gestion de l'accueil de loisirs de Montrevel-en-Bresse et des quatre espaces jeunes ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération, par la mise en place d'activités éducatives et ludiques, souhaite promouvoir la vie en collectivité, démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs, sensibiliser les enfants au respect de la nature et de l'environnement, faciliter l'accès au numérique et diffuser les bonnes pratiques, et développer les pratiques culturelles des enfants et des jeunes ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération propose une offre accessible à tous en proposant des tarifs dégressifs en fonction des revenus des familles ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération en tant que gestionnaire de l'accueil de loisirs sans hébergement et des espaces jeunes conventionne depuis plusieurs années avec la CAF de l'Ain afin de bénéficier de ses subventions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-053 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Bureau, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU les conventions d'objectifs et de financements signées avec la CAF ;

VU la charte de la laïcité de la branche Famille de la CAF.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes des avenants aux conventions d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, pour l'accueil de loisir ACM Part'âge à Montrevel-en-Bresse et les espaces jeunes à Montrevel-en-Bresse, Certines, Saint-Trivier-de-Courtes et Val-Revermont, tels qu'ils figurent en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites avenants et tous documents afférents.

Délibération DB-2024-216 - Intervenants Sociaux en commissariat et unité de gendarmerie dans le Département de l'Ain - Convention cadre et contribution financière auprès de l'association d'aide au victimes du département de l'Ain AVEMA - France Victimes 01

Monsieur le Président présente le rapport.

Encadré par une circulaire ministérielle du 1^{er} août 2006, le dispositif des Intervenants Sociaux en Commissariat et unité de Gendarmerie (ISCG) a pour mission d'évaluer la dimension sociale des situations relevées par l'action des forces de l'ordre et d'orienter les personnes en difficulté vers les services sociaux les plus adaptés.

Ce dispositif, qui permet de prendre en charge des publics en situation de détresse sociale (problèmes familiaux ou conjugaux, agressions sexuelles, maltraitance, précarité, etc.) pour lesquelles les gendarmes et policiers ne sont pas compétents, s'est fortement développé ces quinze dernières années, notamment dans le département de l'Ain.

Il repose en effet sur le financement de postes d'intervenants sociaux, au nombre de 4 actuellement et portés par l'association AVEMA - France Victimes 01, intervenant majoritairement au sein des 2 commissariats à Bourg-en-Bresse et Oyonnax, ainsi que de 10 unités de gendarmerie (Belley, Bourg-en-Bresse, Pays de Gex et zone de Trévoux). D'autres lieux de permanence (centre hospitalier de Fleyriat, Maisons France services, etc.) sont également ouverts, afin de couvrir tout le territoire départemental.

Ce dispositif est financé, depuis plusieurs années, via des crédits alloués au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPD) et des financements partenariaux (convention avec la Caisse d'Allocations Familiales, le Département et 5 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)).

Au vu d'un bilan particulièrement positif et d'une volonté commune de maintenir ces interventions sur le territoire, il est proposé, afin de garantir son fonctionnement, d'étendre le collège des financeurs à l'ensemble des EPCI du département et de fixer une clef de répartition calculée au prorata de la population de l'intercommunalité (0.1€/habitant). Cette clef de répartition porte à 13K€ la contribution annuelle que la Communauté d'Agglomération s'engage à verser à l'opérateur du dispositif, à savoir l'AVEMA-France Victimes 01.

CONSIDERANT qu'un projet de convention-cadre multipartite, annexé à la présente délibération, précise les modalités du partenariat et notamment les conditions du suivi et de l'évaluation du dispositif. Cette convention est proposée pour une durée de 3 ans (2024 à 2026) ;

CONSIDERANT que cette convention cadre renvoie à une convention annuelle passée entre la Communauté d'Agglomération et l'opérateur du dispositif, l'association AVEMA, concernant le montant de la contribution annuelle appelée par l'opérateur ;

CONSIDERANT que le dispositif des Intervenants Sociaux en Commissariat et Unités de Gendarmerie est déployé, avec un bilan très positif de leur action, depuis de nombreuses années sur le département de l'Ain ;

CONSIDERANT que le financement du dispositif repose sur un cadre partenarial désormais élargi aux EPCI du département ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération reconnaît l'intérêt du dispositif et souhaite garantir son fonctionnement sur le territoire en soutenant l'opérateur du dispositif, l'association AVEMA ;

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30 043/J du 1^{er} août 2006 relative à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie fixant le cadre de référence de ces interventions ;

VU le courrier de Madame la Préfète de l'Ain en date du 3 mai 2024 sollicitant l'engagement des établissements publics de coopération intercommunale sur le dispositif ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes du projet de convention de partenariat relatif au dispositif d'intervenants sociaux en commissariat et en unité de gendarmerie dans le département de l'Ain ainsi que toutes pièces afférentes, dont la convention de financement annuelle ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de partenariat et tous documents afférents ;

APPROUVE la contribution financière annuelle d'un montant de 13 000€ de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relative au dispositif d'Intervenants Sociaux en Commissariat et unités de Gendarmerie, auprès de l'opérateur du dispositif, l'association AVEMA ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents à cette contribution financière annuelle.

Transports et Mobilités

Délibération DB-2024-217 - Modification de l'aménagement de la voie verte « La Traverse » à proximité de l'avenue Amédée Mercier à Bourg-en-Bresse - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze

Monsieur le Président présente le rapport.

Le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze porte sous sa maîtrise d'ouvrage un projet d'amélioration des rivières traversant Bourg-en-Bresse. Parmi les actions engagées, il prévoit la suppression du béton du canal de Loëze entre la vanne de Pennessuy et le stade Verchère, sa végétalisation et la réhabilitation d'une zone humide.

La Communauté d'Agglomération a déjà réalisé sur une partie de ce linéaire l'aménagement de la voie verte « La Traverse ». Aux abords nord de l'avenue Amédée Mercier, à Bourg-en-Bresse. La voie verte étant aménagée à proximité immédiate du haut de berge du canal bétonné, les travaux envisagés par le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze impactent une partie du linéaire de la voie verte.

CONSIDERANT que les travaux engagés par le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze nécessitent la démolition de la voie verte « La Traverse » sur un linéaire d'environ 70 mètres ;

CONSIDERANT la nécessité de reconstruire la voie verte en adaptant son positionnement sur les hauts de berge ;

CONSIDERANT que l'aménagement de la voie verte « La Traverse » relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT le souhait d'assurer la cohérence des aménagements réalisés et la rationalisation des dépenses publiques.

Il est proposé de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze visant à désigner un seul maître d'ouvrage, le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze, pour la réalisation des travaux.

Les travaux d'aménagement à charge de la Communauté d'Agglomération visés par cette convention sont les suivants :

- La dépose-repose des panneaux de signalisation existants ;
- La couche de roulement en enrobé ;
- La bande de résine rouge et la signalisation horizontale réglementaire ;
- Le mobilier de type potelet amovible bois.

Le coût de ces aménagements à la charge de la Communauté d'Agglomération est estimé à 9 174 € HT (valeur juin 2024).

Les autres dépenses nécessaires à la démolition et la réfection de la voie verte sont pris en charge par le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze pour un coût estimé à 13 890 € HT.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze pour la modification de l'aménagement de la voie verte « La Traverse » à proximité de l'avenue Amédée Mercier à Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Délibération DB-2024-218 - Création d'un arrêt de covoiturage sur la RD 1083 sur la Commune de Saint-Etienne-du-Bois - Convention entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Saint-Etienne-du-Bois

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de sa politique de mobilités, la Communauté d'Agglomération développe sur son territoire des lignes de covoiturage.

Deux lignes de covoiturage existent déjà au départ de Ceyzériat et Montrevel-en-Bresse. Par ce projet, la collectivité souhaite se doter d'une ligne de covoiturage au départ de Saint-Etienne-du-Bois, afin de relier la zone urbaine de l'agglomération.

CONSIDERANT la poursuite de sa politique en faveur du covoiturage et la création de six nouvelles lignes, dont l'une se fera au départ de la Commune de Saint-Etienne-du-Bois ;

CONSIDERANT que les travaux à Saint-Etienne-du-Bois seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la

Communauté d'Agglomération sur la RD 1083 du PR 58+085 au PR 58+100 ;

CONSIDERANT que le Département de l'Ain est gestionnaire de la RD 1083 ;

Il est proposé d'établir une convention entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Saint-Etienne-du-Bois, afin de fixer les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation et de la gestion ultérieure de l'arrêt de covoiturage le long de la RD 1083.

Il est précisé que l'aménagement consiste en :

- La création d'un arrêt de covoiturage avec la pose de bordures T2 basse et haute et de bordure P1 ;
- La réalisation d'un revêtement type enrobé ;
- La pose d'un panneau à message variable sur le trottoir et alimenté par panneau solaire ;
- La mise en place de signalisations horizontales et verticales adaptées ;
- L'adaptation du dispositif d'assainissement ;

Il est précisé que l'opération d'investissement est à la charge de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 9 118 € TTC.

Il est également précisé que la Commune de Saint-Etienne-du-Bois assurera l'entretien courant de type balayage et déneigement de l'arrêt. Toutes les autres charges d'entretien et de fonctionnement de l'ouvrage réalisé tel que décrit précédemment seront assurées par la Communauté d'Agglomération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Saint-Etienne-du-Bois relative à la création d'un arrêt de covoiturage sur la RD 1083 sur la Commune de Saint-Etienne-du-Bois ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 17 h 45.
Prochaine réunion du bureau communautaire :
Lundi 21 octobre 2024

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 septembre 2024.

Le Secrétaire de Séance,


Jonathan BINDRE

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Sébastien GOBERT
Délégué au Sport, à l'Administration Générale
et aux Ressources Humaines

